

Conditions de travail :

Une enquête spécifique aux professeurs d'EPS

Cette année vous allez être sollicité(e) pour répondre à une enquête en ligne portant sur les conditions de travail des professeurs d'EPS. Celle-ci s'adressera à tous les enseignants en EPS du public et permettra d'alimenter les travaux du Comité Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail (CHSCT) de l'académie et des différents départements. Le but est de permettre à ceux-ci de formuler des préconisations allant dans le sens d'une amélioration des conditions de travail. Nous vous tiendrons informé du calendrier de mise en ligne de cette enquête et compterons sur vous pour la remplir et la faire remplir par un maximum de collègues de manière à lui donner le maximum de poids.

TZR - Titulaire et collègue à part entière.

Le remplacement est une fonction et non un statut.

Nouvel arrivant dans la fonction ou vieux routard de l'Académie, à chaque rentrée, les collègues TZR se heurtent à diverses interrogations sur leur rattachement administratif (RAD), leur affectation en suppléance (courte durée) ou à l'année (AFA), les ISSR ou les frais de déplacements, etc..

Face à ces questions, quelques informations importantes pour bien débiter l'année:

-Pour tous les enseignants d'E.P.S. le droit au forfait d'AS indivisible de 3 heures.

-Entre 2 suppléances: Etablir un emploi du temps au sein de l'équipe EPS du RAD est sécurisant, conseillé mais non obligatoire.

- Le remplacement court ouvre droit à l'Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)

-L'affectation sur plus de deux établissements ou deux établissements de communes non limitrophes donne droit à une heure de décharge.

-Exiger un ordre de mission avant de débiter une suppléance.

Ne reste pas seul, pour toute question contacte tes élus SNEP de l'académie.

Vous avez dit renouveau ?

Choix des ordonnances pour légiférer sur une loi travail XXL, retour du jour de carence, du gel du point d'indice, menaces lourdes sur la mise en œuvre du calendrier annoncé pour la mise en œuvre des nouvelles carrières (PPCR), suppression de postes de fonctionnaires, hausse de la CSG, baisse des APL, réforme de l'ISF... j'en passe sans aucun doute.

C'est donc cela le renouveau annoncé de la vie politique française ? De bien vieilles recettes dans de bien vieilles marmites, toutes empreintes des politiques libérales les plus rétrogrades économiquement et destructrices socialement.

Au retour des congés d'été, la merveilleuse cote de popularité du nouveau président-roi, pourtant largement relayée par de nombreux « grands médias » semble avoir reçu du plomb dans l'aile. Diantre ! Les français se méfieraient déjà ? Ce pays ne serait donc pas « réformable » ? Monsieur le président, pour nous, ce n'est déjà plus de la méfiance : c'est de la défiance !

Il n'est pas question pour le SNEP-FSU d'en rabattre sur notre volonté d'œuvrer à un système éducatif public ambitieux pour toutes et tous, porté par des personnels qualifiés, reconnus et en nombre suffisant partout sur le territoire.

Le SNEP poursuivra donc les batailles déjà en cours sur les programmes, le DNB, les recrutements. Au moment où nous écrivons ces lignes, le chantier de la réforme du bac semble bien pointer le bout de son nez : nous y sommes prêts ! Tant sur notre champ d'action proche que plus largement sur les questions économiques et sociales, le SNEP sera à l'œuvre pour mobiliser et travailler à la mise en œuvre d'une société plus juste. C'est le sens du soutien de la FSU à l'action du 12 septembre lancée par la CGT contre la loi travail XXL.

Aucun doute possible, cette année sera rude : il faudra rester groupés.

Alors, à vos marques... prêts... syndiquez-vous !

Matthias CARPENTIER, secrétaire académique du SNEP-FSU

Passage à la hors classe :

Victoire à l'extérieur !!!

Lors de la dernière CAPA avancement Hors Classe pour les professeurs d'EPS, 4 collègues de l'académie ont eu la désagréable surprise d'apprendre de la part des commissaires paritaires du SNEP que leurs chefs d'établissements avaient modifié défavorablement leurs avis, accompagnés d'appréciations très contestables, hors du cadre réglementaire (note de service n° 2016-192 du 15-12-2016) à savoir :

- Ce changement doit être notifié et expliqué à l'agent dégradé lors d'un entretien professionnel

- Une justification doit accompagner cet avis s'il a été revu à la baisse.

Le SNEP est intervenu auprès de Mme la Rectrice sur ces avis dégradés et dégradants. Il en résulte que nos chères patrons ont été désavoués et nos collègues lésés ont retrouvé leurs avis et appréciations précédents !

Nous nous félicitons de cette belle victoire du SNEP sur le terrain des patrons !!!

J. COSSARDEAUX

Adresses et numéros utiles :

Secrétaire académique : Mathias Carpentier

06 77 18 58 92 s3-reims@snepfsu.net

Trésorier acad et resp. syndic : François Jacottin

06 34 54 37 98 t3-reims@snepfsu.net

Secrétaire 08 et resp. formation : Arnaud Lambert

06 72 93 91 31 s2-08@snepfsu.net

Secrétaire 10 : Nadine Cerzniak

06 61 33 36 42 s2-10@snepfsu.net

Secrétaire 51 et 52, et resp. mutations : Olivier Guenin

06 76 71 82 71 s2-51@snepfsu.net

Responsables TZR :

Christophe Masson : mctito@free.fr

Pierre-Alec Gadroy : pierre-alec.gadroy@ac-reims.fr

Thomas Silverio : t.silverio@laposte.net

PETIT RAPPEL SUR LES INDEMNITES CONCERNANT LES PROFESSEURS D'EPS

Depuis le 1er septembre 2015 vous pouvez prétendre aux versements de 2 indemnités (cumulables).

1/ L'indemnité spéciale de sujétion pour les classes préparant à un examen (Décret n° 2015-476 du 27 avril 2015).

Une indemnité de sujétion est allouée aux personnels enseignants du second degré assurant au moins six heures de service hebdomadaire d'enseignement dans les classes de première et de terminale de la voie professionnelle et dans les classes préparant à un certificat d'aptitude professionnelle.

Le bénéfice de l'indemnité est également ouvert aux personnels enseignants assurant au moins six heures de service hebdomadaire d'enseignement en éducation physique et sportive dans les classes de première et de terminale des voies générale et technologique.

Son montant est de 400 euros pour l'année scolaire.

2/ L'indemnité spéciale de sujétion pour effectif pléthorique (Décret n° 2015-477 du 27 avril 2015).

Une indemnité de sujétion est allouée aux personnels enseignants du second degré, assurant au moins six heures d'enseignement hebdomadaire devant un ou plusieurs groupes d'élèves dont l'effectif est supérieur à 35. L'effectif à considérer est celui des élèves présents au 15 octobre de l'année scolaire en cours. Vérifier bien votre VS avant de les signer.

Son montant est de 1250 euros pour l'année scolaire.

Si vous aviez droit et à ces indemnités et que vous ne les avez pas perçues, vous pouvez en faire la demande auprès du rectorat pour les 3 années antérieures.

En cas de retour négatif, contactez le SNEP.

Programmes des stages organisés cette année par le SNEP-FSU de votre académie:

Type de stage	Intitulé	Date	Lieu	Intervenant
Stages "corpo"	TZR	Novembre	Maison des syndicats Reims	Responsable national TZR
	Responsabilité, Sécurité	Janvier	Châlons en Champagne	Responsable national secteur juridique
	Carrière	Mars	Maison des syndicats Reims	Bureau académique
Stages "APSA"	escalade	1er trimestre	A déterminer	Bureau académique
	1/2 fond, course en peloton	1er trimestre	Marne	Bureau académique
	Course d'orientation	3ème trimestre	Ardennes	Bureau académique

Ces stages sont de droit et ne peuvent vous être refusés. Par contre la demande doit être déposée auprès de votre administration dans un délai d'au moins 1 mois avant la date du stage.

VERS DES PROGRAMMES ALTERNATIFS

Découvrez notre bulletin Spécial Programmes !

Version mars 2017

SNEP